

# Invenergy

---

204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 8 juillet 2024

Annie St-Gelais  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

*Objet : Étude d'impact sur l'environnement  
Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk  
Numéro de dossier : 3211-12-246*

Madame,

Par la présente, nous déposons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergie éolienne PPAW s.e.c. la réponse à la question soumise dans le document « DQ11\_Initiateur\_Projet éolien PPAW\_4<sup>e</sup> série » reçue le 4 juillet 2024.

- 1. Puisque le tableau 1 du volume 5 et le rapport de la caractérisation écologique ne précisent pas si les marécages arborescents visés par le projet sont riverains ou non, veuillez clarifier si les empiètements prévus dans les marécages arborescents et arbustifs respecteraient la distance applicable de 60 m telle que précisée à l'article 67 du RADF.*

Dans certaines situations, la distance applicable de 60 m telle que précisée à l'article 67 du RADF ne pourra être considérée. Conformément à ce même article du RADF, ces situations feront l'objet d'une demande écrite justifiant une dérogation et indiquant les mesures de substitution proposées pour assurer la protection du milieu.

Ces dérogations au RADF sont prévues dans le cas où la topographie ou l'hydrographie des lieux ne permet pas de respecter les distances prévues et que, en conformité avec l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la construction ou l'amélioration du chemin en deçà de ces distances a été autorisée par le ministre, ou que l'exécution de tels travaux est autorisée par un permis d'intervention.

Les détails entourant la délimitation des zones de dérogations sont en préparation et seront présentés dans le contexte des demandes d'autorisations ministérielles.

2. À la page 73 PDF du document PR5.5, il est mentionné que l'initiateur « paiera des baux annuels dès 2025, qui sont évalués à 6 764 \$/MW en 2023, et ce pour toute la durée de vie du projet. [...], près de 20 millions de dollars seront payés pour l'utilisation des terres publiques dans les AIPL ». Or, à la page 41 PDF du même document, il est spécifié que dans le contexte de l'utilisation des terres publiques pour l'implantation des éoliennes, « l'initiateur paiera des baux annuels dès 2025, qui sont évalués à 6,764 \$/MW en 2023, et ce pour toute la durée de vie du projet. [...], près de 112 millions de dollars seront payés pour l'utilisation des terres publiques pour ce projet »

*Veillez expliquer ce qui distingue la compensation de 20M\$ pour l'utilisation des terres publiques dans les AIPL de celle qui serait versée pour l'utilisation des terres publiques estimée à 112M\$. Est-ce que la somme de 20M\$ est incluse dans le montant de 112M\$ pour fin d'utilisation des terres publiques ou serait-elle additionnée à celui-ci?*

La somme de 112M\$ correspond au montant des loyers à payer au MRNF pour l'utilisation des terres du domaine de l'État en vertu du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation des 56 éoliennes du projet. Le montant de 20M\$ est inclus dans le montant de 112M\$ et correspond à la somme des loyers à payer pour les éoliennes situées dans les AIPL. Les deux sommes sont cumulées pour la durée de vie du projet de 30 ans.

3. *Au regard de la proposition présentée dans le document DQ10.1 :*

- a) *Veillez préciser la nouvelle superficie totale de déboisement et préciser les modifications applicables aux éléments du tableau 4 de PR6 (superficie de déboisement en lien avec les chemins et le réseau collecteur).*

Tel que mentionné dans le document DQ10.1, la proposition de changements à la configuration des chemins d'accès et au tracé de sentier de motoneige présentée dans le document DQ10.1 sera précisée lorsque la faisabilité technique des tracés sera confirmée par l'équipe d'ingénierie.

Les précisions concernant les nouvelles superficies de déboisement seront connues lorsque l'ingénierie avancée sera complétée et elles seront présentées dans le contexte des demandes d'autorisations ministérielles.

Néanmoins, l'initiateur est en mesure de fournir, à cette étape de développement du projet, une appréciation des gains en optimisation obtenus sur la base de largeurs d'emprises préliminaires.

La proposition d'aménager le réseau collecteur et le chemin d'accès reliant le secteur sud-est au poste de raccordement en utilisant le tracé passant près du lac à Roch permet de réduire le déboisement requis d'environ 4,5 ha – considérant que le sentier de motoneige sera tout de même relocalisé en marge de l'emprise du chemin Guérette pour des raisons de sécurité tel que promu par les groupes de motoneigistes et la Fédération.

Pour sa part, le tracé alternatif de motoneige permettant d'éviter le refuge biologique situé le long du chemin du Pic à Champoux réduirait le déboisement nécessaire d'environ 0,5 ha.

- b) *En outre, quelles seraient les nouvelles superficies de déboisement à prévoir dans les refuges biologiques projetés, dans les corridors écologiques et dans les massifs forestiers d'intérieur?*

Le tracé alternatif de motoneige situé le long du chemin du Pic à Champoux permet d'éviter le déboisement initialement prévu dans le refuge biologique de 0,6 ha.

Le déboisement évité dans les corridors écologiques est d'environ 7,5 ha.

Un déboisement additionnel de 0,2 ha est toutefois requis dans les massifs forestiers d'intérieur.

- c) *Enfin, veuillez indiquer si votre proposition viendrait modifier les empiètements dans les milieux humides et hydriques, et le cas échéant, veuillez nous présenter les nouvelles superficies touchées.*

La proposition permettra d'éviter 0,7 ha de milieux hydriques et les travaux sur près de 20 sites de traverses de cours d'eau. Un empiètement de 0,2 ha additionnel sera toutefois requis en milieux humides.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DocuSigned by:

*Joël Bérubé*

E8FBDEAF6A1D4F1...

Joël Bérubé

Gestionnaire, Développement – Énergies renouvelables